



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

**E.115**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS –  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**SERVICE DE RENSEIGNEMENTS  
INFORMATISÉS RÉSERVÉ AUX  
OPÉRATRICES CONCERNANT LES  
NUMÉROS D'APPEL À L'ÉTRANGER  
(ASSISTANCE À L'ANNUAIRE)**

**Recommandation E.115**

---



Genève, 1991

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation E.115, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 11 mars 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

## NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

## **Recommandation E.115**

### **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS RÉSERVÉ AUX OPÉRATRICES CONCERNANT LES NUMÉROS D'APPEL À L'ÉTRANGER (ASSISTANCE À L'ANNUAIRE)**

#### **1 Préambule**

La méthode à suivre pour fournir aux abonnés et aux opératrices d'un pays des renseignements sur les numéros nationaux significatifs (comme spécifié dans la Recommandation E.160) des abonnés d'un autre pays dépend de l'organisation du service de renseignements à l'intérieur du pays de destination, de la distance entre les deux pays, des méthodes d'exploitation, etc.

#### **2 Méthodes à utiliser pour obtenir les renseignements**

L'opératrice du pays d'origine traitant les demandes de renseignements devrait être en mesure d'obtenir le renseignement désiré, selon l'organisation propre du service de renseignements de chaque pays, par l'une des méthodes ci-après:

- a) au moyen d'annuaires téléphoniques;
- b) au moyen d'autres systèmes d'information envoyés par le pays de destination et remis à jour (par exemple, microfiches);
- c) en appelant l'opératrice du service de renseignements du pays de destination:
  - dans la mesure où aucune raison d'ordre linguistique ou autre ne s'y oppose, l'opératrice de départ du pays d'origine devrait pouvoir accéder directement au(x) centre(s) de renseignements étranger(s) approprié(s) qui détient (détiennent) ou est (sont) en mesure d'obtenir, d'autres centres, les renseignements à jour;
  - lorsque des raisons d'ordre linguistique ou autre ne permettent pas à l'opératrice de départ d'avoir directement accès au centre de renseignements étranger approprié, l'opératrice de départ doit s'adresser à l'opératrice du centre international du pays de destination;
  - dans le cas où il est possible d'accéder à plusieurs centres de renseignements, des dispositions devraient être prises pour que l'opératrice du pays d'origine rencontrant des difficultés d'ordre linguistique ou autre puisse avoir accès à un service centralisé international de renseignements avec l'aide, le cas échéant, d'une opératrice d'assistance;
- d) en ayant accès aux ordinateurs étrangers desservant les services de renseignements:
  - soit par l'intermédiaire d'un ordinateur national en utilisant des procédures appropriées;
  - soit, dans des conditions particulières, directement, en utilisant des lignes spécialisées ou le réseau commuté.

#### **3 Principes généraux applicables aux différentes méthodes utilisées pour obtenir des renseignements**

Quelle que soit la relation considérée, les Administrations doivent se conformer aux principes généraux ci-après:

- a) toute demande de renseignements émanant d'utilisateurs et relative aux numéros d'abonnés d'un autre pays doit normalement être adressée aux opératrices du pays de départ qui prendront toutes dispositions pour obtenir le renseignement demandé; pendant la durée de recherche du renseignement, il peut être utile de conserver l'abonné en ligne;

- b) dans le but de permettre aux opératrices du pays d'origine un accès facile aux services de renseignements internationaux des autres pays, il est souhaitable que les Administrations (conformément à la Recommandation E.149) fournissent les codes d'acheminement ou de numérotation abrégée d'accès aux services étrangers de renseignements manuels ou informatisés;
- c) des dispositions techniques devraient, dans la mesure où cela est pratiquement possible, empêcher l'accès des abonnés d'un pays à une opératrice du service de renseignements d'un autre pays. Les Administrations ne doivent pas communiquer à leurs abonnés les numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques de pays étrangers (à l'exception des cas prévus dans la Recommandation E.128);
- d) exceptionnellement, sous réserve d'un accord bilatéral entre les Administrations intéressées, les abonnés d'un pays peuvent toutefois être autorisés à avoir accès au service de renseignements d'un autre pays;
- e) un système international doit pouvoir fournir:
  - en ce qui concerne le correspondant que l'on désire appeler, son numéro international;
  - en ce qui concerne la localité où réside ce correspondant, l'indicatif de pays et l'indicatif interurbain;
- f) il ne doit pas être communiqué de numéro secret.

#### **4 Principes pour l'organisation sur le plan international d'un service de renseignements à l'aide d'ordinateurs interconnectés**

Les Administrations doivent se conformer aux principes ci-après pour l'organisation sur le plan international d'un service de renseignements à l'aide d'ordinateurs interconnectés:

- a) le système international devrait être conçu d'une manière telle que les systèmes nationaux puissent être utilisés; chaque Administration devrait adapter son système au système international en utilisant les procédures d'interface appropriées;
- b) l'opérateur devrait fournir au système des éléments de recherche les plus adaptés et sélectifs de façon à éviter une situation telle que le nombre d'abonnés correspondant aux critères de recherche dépasse la capacité maximale d'un seul message de réponse;
- c) pour surmonter les difficultés d'ordre linguistique, les questions posées au système distant contenant le fichier à consulter doivent être formulées dans la langue utilisée dans le pays correspondant. Cela signifie que les problèmes d'ordre linguistique posés par certains éléments d'interrogation et de réponse doivent être résolus par le pays qui demande le renseignement;
- d) si, dans un pays donné, les fichiers sont répartis entre plusieurs ordinateurs intégrés dans un système unique, l'accès à ce système à partir d'un pays étranger devrait s'effectuer par l'intermédiaire d'un ordinateur désigné;
- e) les formats à utiliser pour les procédures d'interrogation et de réponse doivent être normalisés;
- f) toute question posée ne donne lieu qu'à un seul message de réponse sans aucun dialogue entre ordinateurs. Le message réponse peut comporter plusieurs abonnés lorsque ces abonnés correspondent aux éléments de recherche introduits dans le système. Le nombre maximal d'abonnés contenus dans un message de réponse dépend à la fois de la capacité maximale fixée pour ce type de message et des limitations imposées par les systèmes nationaux. Tout dialogue éventuel portant sur la totalité de l'information fournie doit être élaboré sur le plan national;
- g) sur le plan de la gestion des messages, il n'existe aucune relation entre la question posée et la réponse obtenue; lorsque pour une raison quelconque, la réponse à une question déterminée n'est pas obtenue, la question doit être reposée par et à l'initiative du pays demandeur.

- h) pour réaliser l'interconnexion des ordinateurs de différents pays les procédures de réseau décrites en annexe A seront utilisées. La couche 4 sera conforme aux Recommandations X.214 et X.224 classe 0. La couche 5 suit les Recommandations X.215 et X.225 (BCS)<sup>1)</sup>. Les unités fonctionnelles noyau et duplex seront les seules utilisées.

Pour la couche 6, la procédure fera l'objet d'études ultérieures;

- i) la structure et la codification des formats d'entrée et de la réponse utiliseront la notation définie dans les Recommandations X.208 et X.209 et sont décrites à l'annexe B;
- j) compte tenu du problème relatif à l'orthographe exacte des noms de localité, certains pays demandeurs peuvent souhaiter mettre en œuvre une gestion d'une table de correspondance des noms de localité entre l'orthographe du pays demandeur et l'orthographe du pays demandé, afin de faciliter la tâche de l'opérateur(trice).

Pour accomplir cela, il est nécessaire de définir le contenu et le format d'un fichier de localités par le service E.115. Chaque pays devrait mettre ce fichier à la disposition de ses partenaires, afin de faciliter la mise en place de ces tables de correspondance.

Les procédures de mise à jour du fichier des localités par d'autres moyens que des accords bilatéraux sont pour étude ultérieure.

## **5 Description des normes utilisées pour la question et la réponse**

Quand, par l'intermédiaire d'un ordinateur national, l'opératrice a accès aux ordinateurs des services de renseignements étrangers, les normes minimales ci-après s'appliqueront, sauf accord bilatéral, à la procédure d'interrogation et de réponse afin de permettre le maximum de souplesse dans le service national de renseignements et de compatibilité avec le service international.

### *5.1 Informations d'entrée*

5.1.1 L'opératrice interrogera en utilisant les éléments fournis par le demandeur, suivant le format ci-après:

- pays, localité (aire géographique), nom, prénom(s) ou initiale(s), adresse de l'abonné professionnel ou résidentiel (nom de la voie et numéro dans cette voie), données supplémentaires (par accord bilatéral).

5.1.2 L'indicatif du pays, la localité (ou zone géographique) et le nom constituent un minimum d'éléments à fournir.

5.1.3 Le système étranger devrait répondre à toutes questions posées; s'il indique que les informations fournies sont insuffisantes, la question devrait être posée avec des éléments plus sélectifs.

5.1.4 Si certaines situations particulières empêchent de fournir le numéro demandé (numéro secret, non-inscription, etc.) ou si des éléments de recherche supplémentaires sont nécessaires, l'information correspondante pourrait être donnée au moyen d'un code standardisé.

### *5.2 Informations de sortie*

La réponse de l'ordinateur étranger devrait donner les informations suivantes disponibles dans la base de données afin de vérifier l'exactitude du numéro recherché:

- nom, prénom(s) ou initiale(s), adresse, localité, indicatif du pays, numéro national significatif.

---

<sup>1)</sup> BCS: Ensemble combiné élémentaire (Basic combined Subset).

### 5.3 *Alphabet à utiliser*

5.3.1 L'alphabet latin devrait être utilisé pour les demandes et réponses entre ordinateurs. Les systèmes devront utiliser, de façon générale, les caractères suivants<sup>2)</sup> :

- 26 lettres majuscules de A à Z;
- 10 chiffres de 0 à 9;
- espace, point,

qui figurent dans l'Alphabet télégraphique international n° 2 (voir la Recommandation S.1 [1]).

5.3.2 Les signes particuliers affectant les lettres ne sont pas transmis.

### 5.4 *Description des messages normalisés de question et de réponse*

Les formats normalisés des figures 1/E.115 et 2/E.115 doivent être utilisés pour l'interrogation et la réponse<sup>2)</sup>.

#### 5.4.1 *Format de la question*

Voir la figure 1/E.115.

La question se compose des éléments suivants:

##### a) *Partie 1*

###### 1) *obligatoirement:*

- l'indice du message pour l'identification de la demande au service des renseignements internationaux;
- les codes identifiant le pays de départ et le pays d'arrivée, généralement constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163);
- le code du terminal d'origine. Ce code n'est pas utilisé par le pays récepteur mais est repris de façon identique dans le format de réponse;

###### 2) *facultativement:*

- des zones qui seront reprises de façon identique dans le formulaire de réponse, comme:
  - i) date et heure à l'origine de la demande:  
Format AAMMJJHHMMSS
  - ii) numéro de message, donné par le pays demandeur de l'information.

##### b) *Partie 2*

###### 1) *des données obligatoires*

- la localité;

le nom de la localité devra être introduit suivant l'orthographe nationale exacte<sup>3)</sup>. Les signes spéciaux sont remplacés par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace.

Les abréviations ne sont pas admises, sauf en ce qui concerne les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , qui sont abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace.

Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans un manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet est suivi d'un point.

---

<sup>2)</sup> L'utilisation des signes de ponctuation fera l'objet d'une étude ultérieure.

<sup>3)</sup> Le problème relatif à l'orthographe nationale exacte des noms de localité fera l'objet d'une étude ultérieure.

- le nom ou la raison sociale de l'abonné:

le nom de l'abonné devra être introduit suivant son orthographe exacte.

Les signes spéciaux, y compris le point, sont à remplacer par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace. Les abréviations ne sont pas admises. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice.

Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet doit être suivi d'un point. Quand des initiales remplacent le nom de l'abonné ou la raison sociale, les caractères qui composent ce sigle devront être introduits successivement sans être séparés par des signes spéciaux ni des espaces.

Les caractères numériques se trouvant dans les noms ou dans les sigles seront introduits comme des caractères numériques.

## 2) des données complémentaires (susceptibles de faciliter la recherche)

- le nom de la rue ou l'adresse:

le nom de la rue devra être introduit suivant l'orthographe exacte et conservant l'intitulé complet de la rue. Les signes spéciaux, y compris le point, seront remplacés par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme un espace.

Les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , seront abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet est suivi d'un point. Des caractères numériques faisant partie du nom de rue devront être introduits comme des caractères numériques.

- le numéro de la maison:

la partie numérique du numéro de la maison devra précéder la partie alphabétique sans séparation. Les zéros non significatifs sont omis.

- le prénom de l'abonné:

des prénoms entiers, des initiales ou une combinaison de prénoms et d'initiales, doivent toujours être séparés par des espaces.

- la rubrique du guide:

ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.

- le code profession:

ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.

- l'information additionnelle pour une recherche sélective:

ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.

- le département ou la province:

ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.

- la catégorie:

la catégorie à laquelle appartient le numéro de l'abonné demandé: affaire, résidentiel, ou service public (Gouvernement).

Ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.

Sur la base de ces données, l'ordinateur de destination fait la recherche dans ses fichiers.

Partie 1					Partie 2					
Indices des messages	Indices internationaux	Code terminal origine	Date et heure	Numéro de message	Localité	Nom de l'abonné	Nom de rue ou équivalent	Numéro de maison	Prénom	Rubrique du guide

Partie 2 (suite)			
Code profession	Information additionnelle pour une recherche sélective	Département ou province	Catégorie

*Remarque 1* – Questions posées par les opératrices.

*Remarque 2* – L'ordinateur national reconnaît chaque partie de la demande et la transforme dans le formulaire normalisé international.

FIGURE 1/E.115

**Format international d'entrée**

#### 5.4.2 Structure de la question

##### Message ENTRÉE

1010 0000      Message de renseignements (téléphone)  
LONGUEUR

1010 0000      Téléphone (entrée)  
LONGUEUR

0011 0000      Entrée  
LONGUEUR

0110 0000      Partie 1  
LONGUEUR

1000 0000      Indices des messages  
LONGUEUR  
Indices des messages

1000 0001      Indices internationaux  
LONGUEUR  
Indices internationaux

1000 0010      Code du terminal d'origine  
LONGUEUR  
Code du terminal d'origine

1000 0011      Date et heure (facultatif)  
LONGUEUR  
Date et heure

1000 0100      Numéro de message (facultatif)  
LONGUEUR  
Numéro de message

0110 0001      Partie 2  
LONGUEUR

1000 0000      Localité  
LONGUEUR  
Localité

1000 0001      Nom de l'abonné  
LONGUEUR  
Nom de l'abonné

1000 0010      Nom de rue (facultatif)  
LONGUEUR  
Nom de rue

1000 0011      Numéro de maison (facultatif)  
LONGUEUR  
Numéro de maison

1000 0100      Prénom (facultatif)  
LONGUEUR  
Prénom

1000 0101      Rubrique du guide (facultatif)  
LONGUEUR  
Rubrique du guide

1000 0110      Code profession (facultatif)  
LONGUEUR  
Profession

1000 0111	Information supplémentaire pour recherche sélective (facultatif)
LONGUEUR	
	Information supplémentaire pour recherche sélective
1000 1000	Département Province (facultatif)
LONGUEUR	
	Département ou Province
1000 1001	Catégorie (facultatif)
LONGUEUR	
	Catégorie

### 5.4.3 *Format de la réponse*

Voir la figure 2/E.115.

La réponse se compose des éléments suivants:

#### a) *Partie 1*

##### 1) obligatoirement:

- l'indice du message pour l'identification de la réponse au service des renseignements internationaux;
- les codes identifiant le pays demandeur et le pays demandé, généralement constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163);
- le code du terminal d'origine;

##### 2) facultativement:

- des zones fournies par le pays dans le message d'entrée:
  - i) date et heure,
  - ii) numéro de message.

#### b) *Partie 2*

- code de message:

toujours présent et commun pour tous les messages de réponse. Le message codé doit être transformé en texte par le pays demandeur.

Les codes suivants ont été définis:

- 00 = un ou des abonnés ont été trouvés.
  - 01 = localité insuffisamment définie; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
  - 02 = nom de rue insuffisamment défini; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
  - 03 = aucun abonné n'a été trouvé.
  - 04 = dérangement ou encombrement; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
  - 05 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. Reposez la question avec des informations plus précises. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
  - 06 = dérangement ou encombrement partiel. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète.
  - 07 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète. Reposez éventuellement la question avec des indications plus précises.
  - 08 = il n'y a pas assez d'éléments de sélection pour entamer une recherche. Reposez la question avec plus d'informations. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
  - 09 = critère de sélection inconnu (ex.: la localité n'existe pas).
  - 10 = erreur de protocole.
- l'indicatif du pays demandé: 3 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT alignés à gauche) (éventuellement complété par des espaces);

c) *Partie 3.1*

- l'indicatif interurbain – 5 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT);
- numéro de zone: aligné à gauche (éventuellement complété par des espaces);
- des zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou si le numéro de l'abonné ne doit pas être divulgué;
- le numéro de l'abonné – 8 caractères (conformément aux Recommandations du CCITT):
  - i) aligné à gauche (éventuellement complété par des espaces),
  - ii) des zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou une suite de «x» si le numéro de l'abonné ne doit pas être divulgué;
- la localité, le nom ou la raison sociale de l'abonné, le prénom de l'abonné, le nom de rue, le numéro de la maison, des données supplémentaires: données concernant l'abonné trouvé. Si aucun abonné n'a été trouvé: la zone des données correspondantes dans le format de la question;

- message d'abonné:

le message codé qui doit être transformé en texte par le pays demandeur.

Les codes suivants ont été définis:

- 0 = pas de commentaire,
- 1 = l'abonné a changé d'adresse,
- 2 = consulter l'opératrice de l'autre pays;

- rubrique du guide;
- code profession;
- information supplémentaire pour une recherche sélective;
- département ou province;
- catégorie.

d) *Parties 3.2 à 3.x*

- elles contiennent la suite de la sélection si d'autres abonnés ont été sélectionnés. Chaque sélection supplémentaire vient sous la même forme que dans la présentation de la partie 3.1.

5.4.4 *Structure de la réponse*

Message RÉPONSE

1010 0000      Message de renseignements (téléphone)  
LONGUEUR

1010 0001      Téléphone (réponse)  
LONGUEUR

0011 0000      Réponse  
LONGUEUR

0110 0011      Partie 1  
LONGUEUR

1000 0000      Indices des messages  
LONGUEUR  
Indices des messages

1000 0001      Indices internationaux  
LONGUEUR  
Indices internationaux

1000 0010      Code du terminal d'origine  
LONGUEUR  
Code du terminal d'origine

1000 0011	Date et heure (facultatif)
LONGUEUR	
Date et heure	
1000 0100	Numéro de message (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro de message	
0110 0100	Partie 2
LONGUEUR	
1000 0000	Code du message
LONGUEUR	
Code du message	
1000 0001	Indicatif de pays
LONGUEUR	
Indicatif de pays	
0110 0101	Partie 3 (facultatif)
LONGUEUR	
0011 0001	Sélection
LONGUEUR	
1000 0000	Indicatif interurbain (facultatif)
LONGUEUR	
Indicatif interurbain	
1000 0001	Numéro d'abonné
LONGUEUR	
Numéro d'abonné	
1000 0010	Localité
LONGUEUR	
Localité	
1000 0011	Nom de l'abonné
LONGUEUR	
Nom de l'abonné	
1000 0100	Prénom (facultatif)
LONGUEUR	
Prénom	
1000 0101	Nom de rue (facultatif)
LONGUEUR	
Nom de rue	
1000 0110	Numéro de maison (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro de maison	
1000 0111	Données supplémentaires (facultatif)
LONGUEUR	
Données supplémentaires	
1000 1000	Message d'abonné
LONGUEUR	
Message d'abonné	
1000 1001	Rubrique du guide (facultatif)
LONGUEUR	
Rubrique du guide	

1000 1010            Code profession (facultatif)  
LONGUEUR  
Profession

1000 1011            Information supplémentaire pour une recherche sélective (facultatif)  
LONGUEUR  
Information supplémentaire pour une recherche sélective

1000 1100            Département ou province (facultatif)  
LONGUEUR  
Département ou Province

1000 1101            Catégorie (facultatif)  
LONGUEUR  
Catégorie

0011 001            Sélection  
LONGUEUR

1000 0000            Indicatif interurbain  
LONGUEUR  
Indicatif interurbain

Partie 1					Partie 2		Partie 3.1			
Indices des messages	Indices internationaux	Code terminal origine	Date et heure	Numéro du message	Code du message	Indicatif du pays	Indicatif interurbain	Numéro d'abonné	Localité	Nom de l'abonné

Partie 3.1 (suite)									
Prénom	Nom de rue ou équivalent	Numéro de maison	Données supplémentaires	Message d'abonné	Rubrique du guide	Code profession	Information additionnelle de recherche sélective	Département ou province	Catégorie

Parties 3.2 à 3.x	
Chaque fois égale à la partie 3.1	

*Remarque 1* – Réponse sur l'écran.

*Remarque 2* – L'ordinateur distant répond à l'ordinateur qui pose la question selon le format de réponse normalisé international suivant.

*Remarque 3* – Chaque pays peut visualiser sur l'écran les données selon son format national.

*Remarque 4* – Longueur totale: maximum 3000 caractères.

FIGURE 2/E.115

**Format de réponse international**

5.4.5 Les différentes parties de la question formulée par l'opératrice du pays demandeur doivent être converties par l'ordinateur national de ce pays en format normalisé international. Les différentes parties de la réponse transmise en format normalisé international doivent être converties par l'ordinateur du pays demandeur dans son format national.

## 6 Taxes

*Remarque* – Aux termes de l'article 106 de l'*Instruction sur le service téléphonique international* [2], aucune taxe n'est appliquée pour l'obtention des renseignements prévue à l'article 51 de cette *Instruction*, même lorsque la satisfaction de cette demande a nécessité l'utilisation d'un circuit international.

Cependant, certaines Administrations pourraient, à l'avenir, se réserver la possibilité d'appliquer certaines taxes dont la fixation demeurerait une affaire nationale.

## 7 Manuel opérateur

Chaque pays mettant en œuvre cette Recommandation devra fournir un manuel opérateur simple décrivant principalement les particularités de son système d'annuaire national afin d'indiquer aux opérateurs distants la manière la plus sélective de poser leur question à son intention.

### ANNEXE A

(à la Recommandation E.115)

#### **Services supports interconnectés aux services de renseignements**

##### A.1 *Introduction*

L'interconnexion des bases de données de renseignements internationales devrait être indépendante du réseau.

La structure générale pour l'organisation de: liaison physique (OSI couche 1), d'accès liaison (OSI couche 2) et de couche réseau (OSI couche 3) est donnée dans la figure A-1/E.115. Là où les Administrations ont fourni un équipement similaire, l'interconnexion peut être organisée par une convention bilatérale pour convenir aux besoins locaux. Cette méthode d'interconnexion est uniquement l'affaire des Administrations concernées.

##### A.2 *Identification*

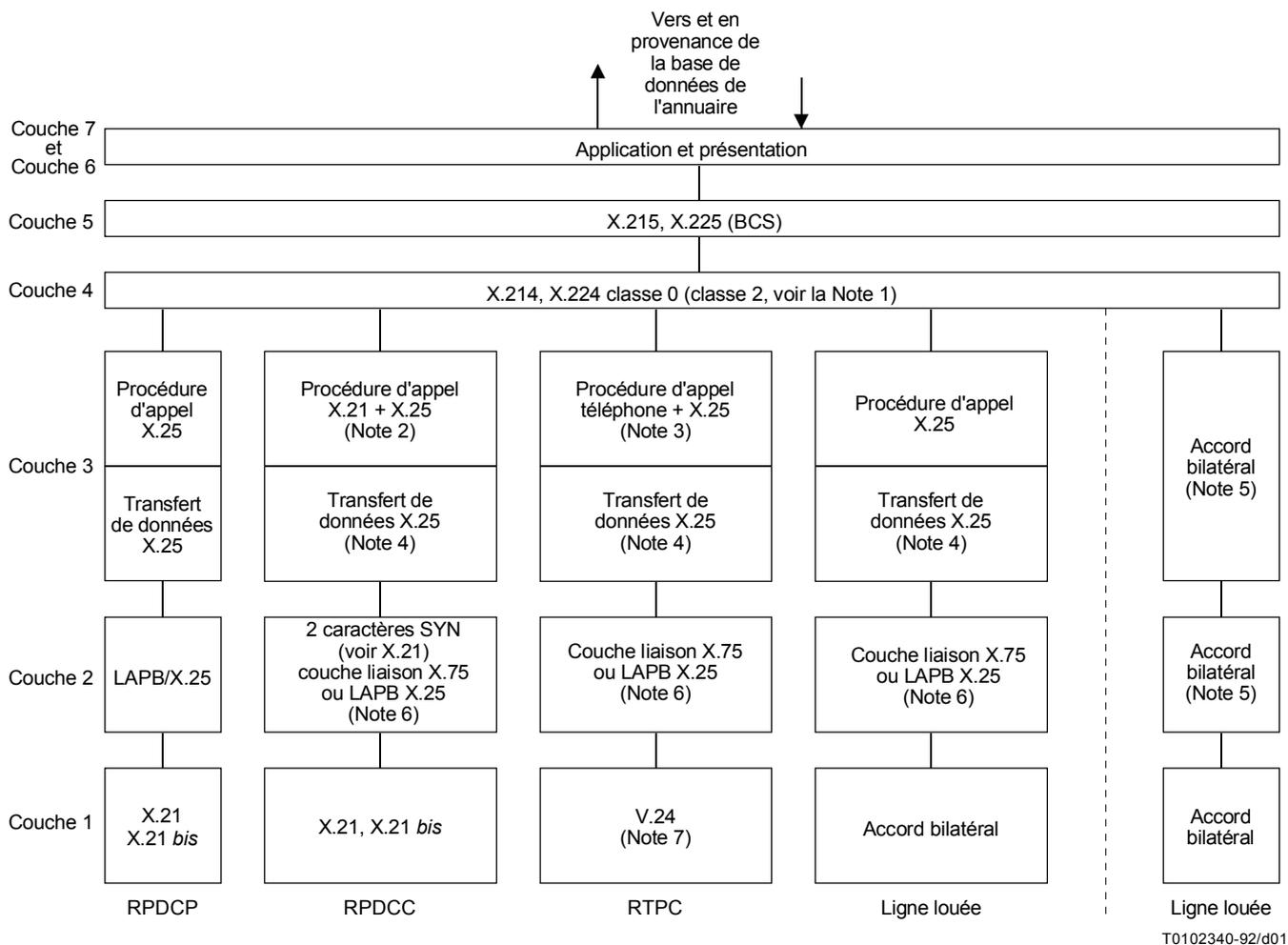
Les types de services supports considérés applicables pour l'interconnexion aux services de renseignements sont:

- i) réseau public de données à commutation par paquets (RPDCP);
- ii) réseau public de données à commutation de circuits (RPDCC);
- iii) réseau téléphonique public commuté (RTPC);
- iv) ligne louée par l'Administration (point à point).

Avec une évolution possible vers le RNIS, le système de signalisation n° 7 comprend des sous-systèmes transfert de message et des systèmes de messagerie.

##### A.3 *Interconnexion de réseau*

Le choix du réseau à utiliser pour l'interconnexion des systèmes de renseignements informatisés devrait être convenu bilatéralement. Cependant, les Recommandations appropriées devraient être utilisées pour obtenir communément à travers tous les types de réseaux, les procédures relatives à la liaison, à l'appel et au transfert de données.



#### NOTES

- Dans tous les cas, la couche 4 doit être conforme aux Recommandations X.214 et X.224, classe O. Néanmoins, à la suite d'accords bilatéraux, les Recommandations X.214 et X.224, classe 2, avec repli classe O, peuvent aussi être utilisées.
- La connexion de réseau est établie par une sélection en deux étapes; la première utilise les procédures X.21 normales et la seconde utilise les procédures de traitement d'appel X.25.
- La connexion de réseau est établie par une sélection en deux étapes; la première utilise les procédures normales du réseau téléphonique et la seconde utilise les procédures de traitement d'appel X.25.
- La couche réseau X.25 est introduite pour assurer une procédure commune à la couche 3 pour tous les types de connexion de réseau.
- Là où les Administrations ont installé des équipements similaires, ils peuvent être interconnectés selon des arrangements bilatéraux.
- Les procédures de la couche liaison sont en accord avec la Recommandation X.75 pour la procédure à liaison unique.
- En appel et réponse automatique, la Recommandation V.25 peut être appliquée. En mode duplex utilisant des modems en accord avec le CCITT, la Recommandation V.32 est préférable.

FIGURE A.1/E.115

#### Structure générale d'interconnexion

ANNEXE B

(à la Recommandation E.115)

Définitions formelles des messages de renseignements

**Message de renseignement** ::= CHOICE [ [0] Téléphone ]

**Téléphone** ::= CHOICE [ Entrée [0], Réponse [1] ]

**Entrée** ::= SEQUENCE [ Partie 1, Partie 2 ]

**Partie 1** ::= [ APPLICATION 0 ] IMPLICIT SET [

IndicesdesMessages [0] IMPLICIT IA5String,

IndicesInternationaux [1] IMPLICIT IA5String,

CodeduTerminald'Origine [2] IMPLICIT IA5String,

DateetHeure [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

NumérodeMessage [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL

]

**Partie 2** ::= [ APPLICATION 1 ] IMPLICIT SET [

Localité [0] IMPLICIT IA5String,

Nomdel'Abonné [1] IMPLICIT IA5String,

NomdeRue [2] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

NumérodeMaison [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

Prénom [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

RubriqueduGuide [5] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

CodeProfession [6] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

IndicationpouruneRechercheSélective [7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

DépartementouProvince [8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

Catégorie [9] IMPLICIT IA5String OPTIONAL

]

**Réponse** ::= SEQUENCE [ Partie 1, Partie 2, Partie 3 OPTIONAL ]

**Partie 1** ::= [ APPLICATION 3 ] IMPLICIT SET [

IndicesdesMessages [0] IMPLICIT IA5String,

IndicesInternationaux [1] IMPLICIT IA5String,

CodeduTerminald'Origine [2] IMPLICIT IA5String,

DateetHeure [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

NumérodeMessage [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL

]

**Partie 2** ::= [ APPLICATION 4 ] IMPLICIT SET [

CodeduMessage [0] IMPLICIT IA5String,

IndicatifdePays [1] IMPLICIT IA5String

]

**Partie 3** ::= [ APPLICATION 5 ] IMPLICIT SET de Sélection

**Sélection** ::= SET [

IndicatifInterurbain [0] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

Numérod'Abonné [1] IMPLICIT IA5String,

Localité [2] IMPLICIT IA5String,

Nomdel'Abonné [3] IMPLICIT IA5String,

Prénom [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

NomdeRue [5] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

NumérodeMaison [6] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

DonnéesSupplémentaires [7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,

<b>Message de l'Abonné</b>	<b>[8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,</b>
<b>Rubrique du Guide</b>	<b>[9] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,</b>
<b>Code Profession</b>	<b>[10] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,</b>
<b>Indication pour une Recherche Sélective</b>	<b>[11] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,</b>
<b>Département ou Province</b>	<b>[12] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,</b>
<b>Catégorie</b>	<b>[13] IMPLICIT IA5String OPTIONAL</b>
<b>]</b>	

### Références

- [1] Recommandation du CCITT *Alphabet télégraphique international n° 2 (ATI n° 2)*, Rec. S.1.
- [2] CCITT *Instruction sur le service téléphonique international* (1<sup>er</sup> octobre 1985), UIT, Genève, 1985.



